

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████ ██████████

2023-05478

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Steeve Poisson

BUREAU DU CORONER	
2023-07-24 Date de l'avis	2023-05478 N° de dossier
IDENTITÉ	
■■■■ ■■■■ Prénom à la naissance	■■■■■■■■■■ Nom à la naissance
91 ans Âge	Masculin Sexe
Nomingue Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-07-24 Date du décès	La Conception Municipalité du décès
Route 117 Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ■■■■ ■■■■ ■■■■■■ a été identifié au moyen de ses pièces d'identité par le personnel médical de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 24 juillet 2023 vers 13 h 54, M. ■■■■ ■■■■ ■■■■■■ était au volant de son véhicule VUS Ford Edge 2017. Il se trouvait seul à bord. Il venait de sortir d'un stationnement situé à l'intersection de la 117 et du chemin des Glaïeuls. Il circulait en direction Ouest sur le Chemin des Glaïeuls vers l'intersection de la route 117 Nord, à La Conception au km 128. Il s'est engagé lentement sur la route 117 Nord, de façon perpendiculaire, sans faire son arrêt obligatoire. Au même moment, un poids lourd qui tirait deux citernes d'essence s'approchait de l'intersection sur la route 117 Nord, en roulant sur la voie de droite. Le conducteur a tenté d'éviter le véhicule de M. ■■■■■■ en allant vers la gauche, mais sans succès. Le poids lourd l'a percuté du côté de la porte du conducteur et il a terminé sa course dans la voie en direction Sud.

Le 911 a été appelé par un témoin de l'événement. M. ■■■■■■ était inconscient. Il était coincé entre la console et la porte. Les premiers répondants sont arrivés sur les lieux vers 14 h. La désincarcération a pris environ 15 minutes et les ambulanciers ont pu avoir accès à M. ■■■■■■ vers 14 h 15. Ce dernier affichait une plaie saignante à l'arrière gauche de la tête et un traumatisme thoracique. Il a été transporté en ambulance à l'Hôpital de Saint-Jérôme où il a été pris en charge à 15 h 21. Il était toujours inconscient. Il est tombé en arrêt cardio respiratoire à 15 h 46.

Malgré les soins et les efforts du personnel médical, M. ■■■■■■ n'a pu être réanimé. Le décès a été constaté par un médecin à 16 h 10 le 24 juillet 2023, à l'Hôpital de Saint-Jérôme.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 25 juillet 2023 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence d'un traumatisme crânien sévère ainsi que des contusions thoraciques. Aucune autre lésion traumatique contributive au décès n'a été observée.

Il n'y a pas eu d'autopsie.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Il n'y avait pas d'alcool dans le sang. Les autres résultats sont sans lien avec le décès.

ANALYSE

Selon le rapport de la Sûreté du Québec, MRC des Laurentides auxiliaires, aucun élément criminel impliquant l'intervention d'un tiers n'a été détecté. M. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] était âgé de 91 ans.

Selon les conclusions de l'enquête de collision, M. [REDACTED] n'a pas fait son arrêt obligatoire avant de s'engager sur la route 117 Nord et il ne portait pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident. L'impact a eu lieu sur le côté du conducteur du véhicule de M. [REDACTED]

Selon le rapport du reconstitutionniste de la Sûreté du Québec, lorsque le conducteur du poids lourd qui circulait vers le Nord à une vitesse de 100-105 km a aperçu le véhicule de M. [REDACTED] il a appliqué les freins et a bifurqué vers la gauche pour tenter de l'éviter. L'impact entre les deux véhicules s'est produit dans la voie de gauche. Selon l'examen de la scène, après la collision, le véhicule de M. [REDACTED] a effectué une rotation de 105 degrés sur lui-même dans le sens horaire, tout en se déplaçant vers le Nord/Nord-Est sur une distance de 79 mètres avant de s'immobiliser sur l'accotement de droite de la voie en direction Nord.

Au moment de l'événement, la chaussée asphaltée était en bon état. L'intersection est dans une section droite de la route 117 qui permet de la voir loin devant. Le panneau d'arrêt obligatoire est visible, en bon état et placé de manière à être vu par le conducteur qui circule vers l'intersection sur le chemin des Glaïeuls. Cependant, ledit panneau est difficilement visible voir même impossible à voir dans certaines situations pour un conducteur qui sort du stationnement du commerce situé à l'intersection, puisque la sortie est trop près de la 117 et le stationnement se situe en contre-bas du chemin des Glaïeuls.

Après discussion avec des représentants du MTMD, ceux-ci ont confirmé qu'il devra y avoir des modifications majeures au niveau de l'aménagement du stationnement ainsi que de ses accès afin de rendre l'endroit conforme et sécuritaire. Sur le chemin des Glaïeuls, il n'y avait aucun marquage de la chaussée (ligne de rive, ligne d'arrêt, etc.).

De plus, dans le cas présent, un autre conducteur était arrêté à l'intersection en attendant de s'engager lui-même sur la route 117, ce qui a possiblement contribué à masquer le panneau d'arrêt pour M. [REDACTED] et a, par le fait même, pu constituer une distraction. Il est à noter que nous ne pouvons déterminer avec exactitude l'endroit d'où M. [REDACTED] sortait du commerce, mais avec les données recueillies dans la boîte noire de son véhicule, nous pouvons clairement établir qu'il sortait du stationnement dans la portion en contre bas située près de la 117, ce qui le mettait en biais du panneau d'arrêt. Donc, la sortie du stationnement à cet endroit combinée au véhicule qui arrivait en même temps au panneau d'arrêt a probablement causé une distraction et masqué la vue du panneau d'arrêt pour M. [REDACTED]

Une inspection mécanique faite sur le véhicule de M. [REDACTED] n'a rien révélé en lien avec l'accident. Il a été constaté que 5 secondes avant la collision, le véhicule circulait à basse vitesse, entre 10 km/h et 25 km/h. Les coussins gonflables se sont déployés. Une inspection mécanique a aussi été pratiquée sur le camion et elle n'a révélé aucune défectuosité.

À la suite de la visualisation d'images satellites des lieux, à la vue des photos du rapport du reconstitutionniste et à une visite des lieux, il appert que le chemin des Glaïeuls est asphalté sur une courte portion qui correspond environ à la limite de l'asphalte du stationnement. Cela est susceptible de porter à confusion d'autant plus que l'accès/sortie du commerce avait près de 25 mètres de large à cet endroit et qu'il n'y a aucune affiche ni marquage de la chaussée prévenant du danger.

On voit aussi clairement du fait de l'usure de l'accotement que des automobilistes se stationnent en bordure du chemin des Glaïeuls près de l'intersection, on en voit d'ailleurs clairement un de stationné sur les images de « Google Street view ».

À la lumière de l'investigation, le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un polytraumatisme secondaire à un accident de la route.

Considérant l'ensemble des éléments recueillis, pour la protection de la vie humaine, des recommandations sont alors formulées. Il est ici utile de rappeler qu'en vertu de la Loi sur les coroners, les coroners n'ont pas autorité pour se prononcer sur la responsabilité de quiconque.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme secondaire à un accident de la route.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au **ministère des Transports et de la Mobilité durable** de :

- [R-1] Prendre toutes les mesures nécessaires afin que la portion du stationnement située dans la servitude de non-accès et dans l'emprise de la route 117 soit démantelée afin d'éviter que des véhicules circulent où s'y stationnent ;
- [R-2] Bonifier l'affichage indiquant l'approche de l'intersection du chemin des Glaïeuls et de la route 117 au km 128 dans les deux directions afin d'attirer l'attention des usagers de la route 117 sur l'intersection à venir ;
- [R-3] Installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement dans les deux directions le long de la route 117 à partir de 100 mètres de chaque côté de l'intersection avec le chemin des Glaïeuls aux environs du km 128 ;
- [R-4] Installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement de chaque côté du chemin des Glaïeuls à partir de la route 117 sur une distance d'au moins 25 mètres dans la portion relevant de sa juridiction ;

[R-5] S'assurer que le marquage de la chaussée (ligne d'arrêt, ligne médiane et ligne de rive) sur le chemin des Glaïeux soit maintenu adéquatement jusqu'à l'intersection avec la route 117 près du km 128, dans la portion de route où ce marquage relève de sa responsabilité ;

[R-6] S'assurer que tous les panneaux de signalisation situés sur le chemin de Glaïeux prévenant de l'arrivée à l'intersection de la route 117 soient bien visibles dans la portion relevant de sa juridiction.

Je recommande à la **Municipalité de La Conception** de :

[R-7] S'assurer que le marquage de la chaussée (ligne d'arrêt, ligne médiane et ligne de rive) sur chemin des Glaïeux soit maintenu adéquatement jusqu'à l'intersection avec la route 117 près du km 128, dans la portion de route où ce marquage relève de sa responsabilité ;

[R-8] S'assurer que tous les panneaux de signalisation sur le chemin de Glaïeux prévenant de l'arrivée à l'intersection de la route 117 soient bien visibles dans la portion relevant de sa juridiction ;

[R-9] Installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement de chaque côté du chemin des Glaïeux à partir de la route 117 sur une distance d'au moins 25 mètres dans la portion relevant de sa juridiction.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Mont-Laurier, ce 22 octobre 2024.



Me Steeve Poisson, coroner